



## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

---

Construction d'un Local à vélos sécurisé

## Table des matières

|           |   |          |
|-----------|---|----------|
| <b>1.</b> | <b>Contexte .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>2.</b> | <b>Présentation générale du besoin.....</b>                                       | <b>3</b> |
| <b>3.</b> | <b>Description fonctionnelle du besoin .....</b>                                  | <b>4</b> |
| 3.1       | Dimensions et caractéristiques.....   | 4        |
| 3.1.1     | Nombre de places de stationnement.....  | 4        |
| 3.1.2     | Implantation et accessibilité.....  | 4        |
| 3.1.3     | Circulation (avec vélos) .....  | 5        |
| 3.1.4     | Equipements et emplacements .....   | 8        |
| 3.1.5     | Dimensions des allées et des emplacements .....                                   | 11       |
| 3.2       | Synthèse des critères .....   | 16       |
| 3.3       | Documentation .....   | 18       |
| 3.4       | Liste indicative de fournisseurs de matériel pour le stationnement des vélos..... | 19       |

## 1. Contexte

Le programme intitulé ALVÉOLE (Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Economie en énergie) et validé par l'arrêté du 9 Novembre 2016 validé au JO le 01/12/16 (PRO-PE-15), porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette permet de générer des certificats d'économies d'énergie.

Afin d'être éligible au programme et permettre de générer des certificats d'économies d'énergie, via les dépenses engagées pour sa construction, le local doit s'efforcer de répondre à l'ensemble des critères décrits dans le présent document. Le tableau du paragraphe 3.2 répertorie les critères suivant leur degré de flexibilité.

## 2. Présentation générale du besoin

Le local vélo mis en place, aménagé dans un local existant ou créé en extérieur, est destiné aux ménages dans le but de promouvoir l'usage du vélo notamment comme mode de transport courant. Le présent document s'inspire du :

- Guide pratique pour les professionnels de l'immobilier pour le stationnement des vélos dans les immeubles et de bureaux diffusé par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)
- Document Stationnement des vélos dans les espaces privés : dimensions et caractéristiques réalisé par Thierry DELVAUX, SARECO sur la demande de la Coordination interministérielle pour le développement de l'usage du vélo édité par le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie.

### 3. Description fonctionnelle du besoin

Légende :

- **Rouge gras souligné** : Obligatoire
- **Bleu Souligné** : 6 critères sur les 10 doivent être remplis (Adaptable)
- Non souligné : Recommandations

#### 3.1 Dimensions et caractéristiques

##### 3.1.1 Nombre de places de stationnement

**Le nombre d'emplacements minimum par site est de 12 emplacements** (les conditions peuvent être cumulées sur plusieurs locaux). La réglementation dans le neuf recommande les ratios suivants :

- o logements de 1 à 2 pièces: 0,75 m<sup>2</sup>/logement soit environ 0,5 emplacement/logement
- o logements de 3 pièces ou plus : 1,5 m<sup>2</sup>/logement soit environ 1 emplacement/logement

Ces ratios servent de base au dimensionnement d'un local dans les constructions neuves.

**L'éligibilité du projet sera appréciée et évaluée en fonction du nombre d'emplacements à réaliser par rapport au nombre de logements du bâti et/ou du site, ainsi que du foncier disponible.**

##### 3.1.2 Implantation et accessibilité

###### 3.1.2.1 Localisation, implantation

L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit être **couvert et éclairé**, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol ou au premier étage et être **accessible sans escalier ni ascenseur depuis le(s) point(s) d'entrés** du bâtiment (**le vélo ne doit pas être porté pour le ranger ou accéder au local**).

Si le local est situé à l'extérieur du bâtiment qu'il dessert, il **est recommandé de le placer à moins de 75 m** d'une entrée piétonne du bâtiment (distance de marche à pied), de préférence sur le chemin naturel suivi par les cyclistes qui se rendent dans ce bâtiment. L'accès menant

au local devra être **balisé, éclairé** et être recouvert d'un revêtement. Dans tous les cas, la position du local, par rapport au bâtiment qu'il dessert, sera choisie de manière à limiter le nombre de portes à franchir pour accéder au local avec son vélo. **Un maximum de 2 portes à ouverture manuelle** est accepté (hors porte du local).

**Nos recommandations : Prévoir des portes à ouverture automatique avec un maximum de 2 portes à ouverture manuelle à franchir pour accéder au local avec son vélo.**

**Installer un système de blocage des portes manuelles pour faciliter le passage avec le vélo.**

### *3.1.2.2 Accessibilité*

Le local devra dans la mesure du possible être entièrement accessible aux personnes handicapées quel que soit leur handicap. Par conséquent, au moins un accès respectant les textes réglementaires en vigueur devra exister. Il faut permettre, notamment, aux personnes handicapées l'usage des cycles adaptés ou l'accompagnement d'un usager (un enfant par exemple).

### *3.1.3 Circulation (avec vélos)*

Les caractéristiques ci-dessous sont celles destinées à la circulation entre la voie publique et chaque emplacement de stationnement pour tous les types de cycles.

Ces dimensions englobent tous les vélos classiques avec des accessoires courants. Toutefois, il faut prévoir des aménagements pour des cycles plus grands (triporteurs par exemple) de dimensions pouvant atteindre 1,20 m de large et 2,60 m de long.

Les caractéristiques ci-dessous ont pour but d'assurer dans de bonnes conditions la mobilité à pied de l'utilisateur poussant son vélo à la main. Il est recommandé de prendre toutes les dispositions possibles pour faciliter l'acheminement de personnes handicapées sur leur cycle (souvent à trois roues), notamment en termes d'implantation du local et de largeur de circulations.

### 3.1.3.1 Hauteur des circulations

La hauteur libre de tout obstacle dans les allées de circulation est d'au moins 2,00 m. Cette hauteur est mesurée perpendiculairement en tout point du sol.

**Nos recommandations : Un passage libre de tout obstacle d'une hauteur minimale de 2,50 m est recommandé.**

### 3.1.3.2 Largeur des circulations

La largeur de circulation (avec vélos), libre de tout obstacle, est au moins de 1,20 m pour des cycles standards.

**Nos recommandations : Une largeur de circulation de 1,40 m pour faciliter la circulation de vélos plus grands est recommandée.**

### 3.1.3.3 Portes

Chaque porte doit avoir une largeur minimale de 0,90 m, avec une largeur de passage minimale de 0,83 m lorsque le ventail est ouvert à 90°C. Dans le cas de portes à plusieurs vantaux, il faut prendre en compte le ventail couramment utilisé.

*Remarque : l'emploi des portes à plusieurs vantaux est une solution convenable pour améliorer l'accessibilité des cycles à trois roues et des vélos avec remorque.*

Les dégagements suivants permettent de faciliter le passage des portes :

- Porte battante : il est recommandé d'aménager une surface libre de tout obstacle ; ses dimensions minimales sont de 1,20 x 2,80m du côté où le ventail s'ouvre et de 1,20 x 2,40m de l'autre côté (voir Figure 1)
- Porte coulissante : cette surface libre est d'au moins 1,20 x 2,40 m de part et d'autre la porte.

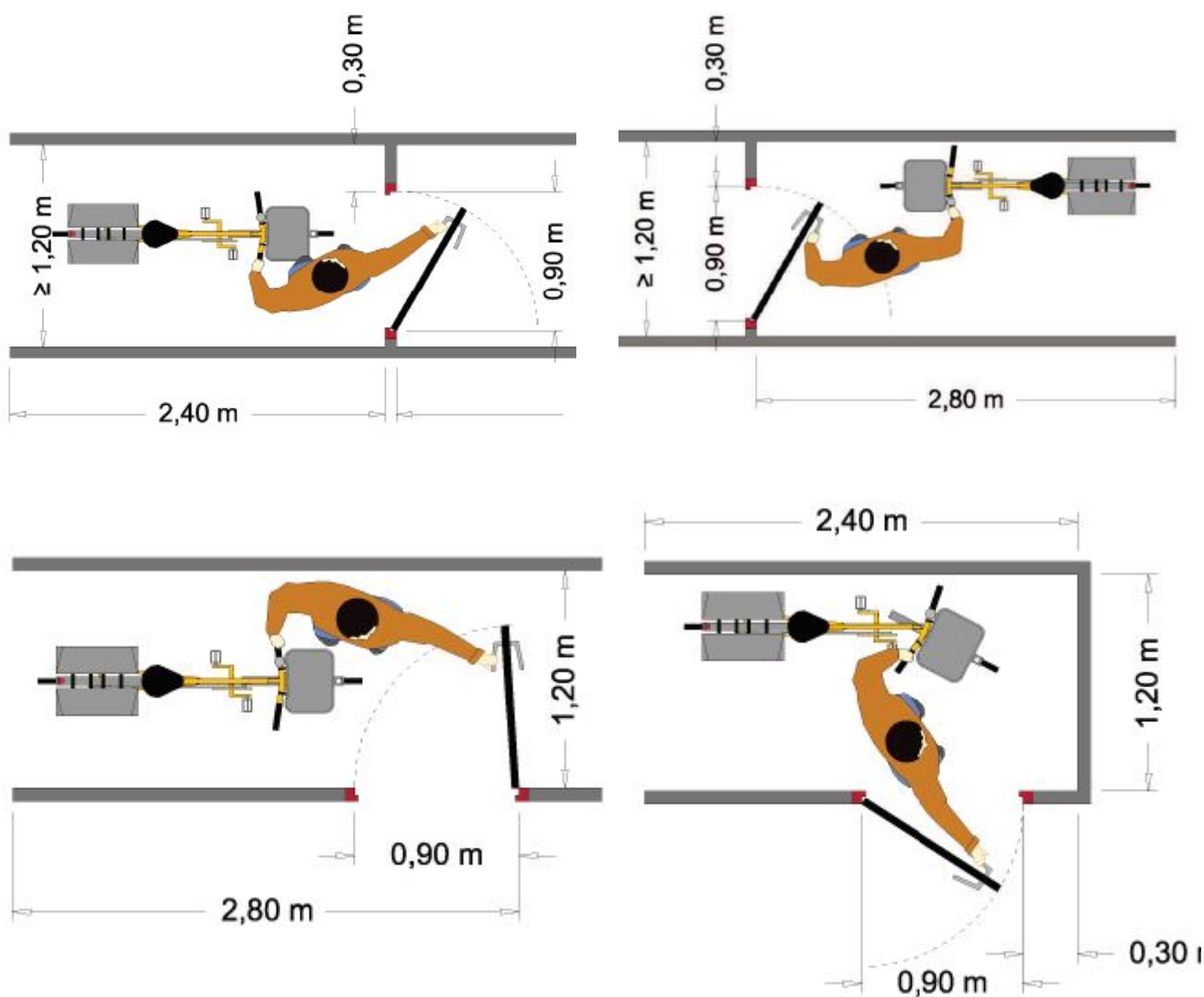


Figure 1 Passage de porte sous différentes positions ©FUB

### Système de fermeture pour répondre à l'exigence de sécurité :

Le local vélo doit être sécurisé et l'accès devra se faire par **clé ou badge nominatif**. Les ménages désirant avoir accès au local devront en faire la demande.

Plutôt qu'une simple serrure, dans de grands ensembles avec un nombre d'emplacements vélo significatif, on peut privilégier l'usage d'un système de sécurité magnétique identique à la porte d'entrée, couplé avec une ventouse électromagnétique de résistance de l'ordre de 1 000 kg.

### 3.1.3.4 Rampe d'accès et ressauts

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, la pente ne doit pas dépasser 12% afin de la franchir.

Quand la longueur de la pente est supérieure à 2 m, la largeur du cheminement, libre de tout obstacle, est de préférence d'au moins 1,40 m.

Les valeurs de pentes suivantes sont acceptables occasionnellement :

- Jusqu'à 16% sur une longueur inférieure ou égale à 4 m ;
- Jusqu'à 20% sur une longueur inférieure ou égale à 1 m.

Le recours à des ressauts doit être exceptionnel. Un ressaut dont la hauteur est supérieure à 2 cm se traite comme une dénivellation, y compris au niveau du passage des portes.

**Nos recommandations : Lorsque la situation le permet, il est préférable d'éviter la présence de pente et de ressaut.**

### 3.1.4 Equipements et emplacements

L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue à l'aide d'antivols en U.

#### 3.1.4.1 Equipement pour cycles à deux roues

Un mobilier adapté équipe les espaces de stationnement pour vélos standards. Ces dispositifs doivent respecter, pour chaque vélo, les critères suivants :

- Le système de rangement doit être fixé au sol ou au mur ;
- Le système de rangement doit permettre d'avoir deux points d'attaches du vélo au support : ils offrent la possibilité d'y attacher le cadre et une roue, à l'aide d'antivols en U.

Le matériel de base satisfaisant à ces conditions est un arceau de type U inversé, d'une longueur de 65 cm (+/- 10 cm) d'une hauteur de 80 cm (+/- 10 cm),

**Nos recommandations: Rajouter une entretoise horizontale située à 10 cm de la partie horizontale de l'arceau.**



D'autres types d'attaches que le U inversé peuvent également convenir, cependant, **l'étrier simple et les râteliers sont prohibés.**



Figure 2 Système pinces roues ou étrier simple ©FUB



Figure 3 Système râteliers ©FUB

Les systèmes **ci-dessus** (Figure 2 et Figure 3) ne sont pas éligibles dans le cadre du programme.



Figure 4 Système d'arceaux ©FUB



Figure 5 Système à deux niveaux ©FUB



Figure 6 Etrier avec support fixe pour le cadre ©FUB

**Les systèmes ci-dessus (Figure 4, Figure 5 et Figure 6) et tous autres systèmes permettant d'attacher la roue et le cadre d'un vélo aisément sont éligibles au programme ALVEOLE.**

Si le système de rangement est sur 2 niveaux, la force à fournir pour actionner le dispositif ne doit pas dépasser 100 N.

#### *3.1.4.2 Emplacements pour cycles à trois roues et remorques*

Nous recommandons de mettre en place des emplacements au sol pour le stationnement des cycles à 3 roues et des remorques. Ils comportent en périphérie des dispositifs fixes permettant l'attache à une hauteur comprise entre 0,30 m et 1 m du sol (barres, anneaux ...).

#### *3.1.4.3 Eclairage et alimentation électrique*

Il est recommandé que l'éclairage artificiel permette d'assurer une valeur d'éclairement mesurée au sol d'au moins 100 lux en tout point du local. Il est recommandé d'installer un dispositif de détection de présence pour l'éclairage du local.

Une alimentation électrique peut-être préinstallée en vue de la recharge des vélos à assistance électrique.

**Nos recommandations : Prévoir des prises de recharge pour au moins 10% des emplacements.**

#### *3.1.4.4 Tableau d'affichage*

Un espace dédié à l'affichage devra être prévu dans la construction du local. Il est recommandé qu'il soit vitré avec une fermeture. Il permettra, entre autre, l'affichage des règles d'utilisation du local vélo.

#### *3.1.5 Dimensions des allées et des emplacements*

##### *3.1.5.1 Dimensions des emplacements pour vélos deux roues*

L'agencement du local a pour objectif de permettre un rangement ordonné et ergonomique des cycles. Diverses organisations sont possibles :

- Rangement perpendiculaire à l'allée de desserte (stationnement dit « en bataille »)

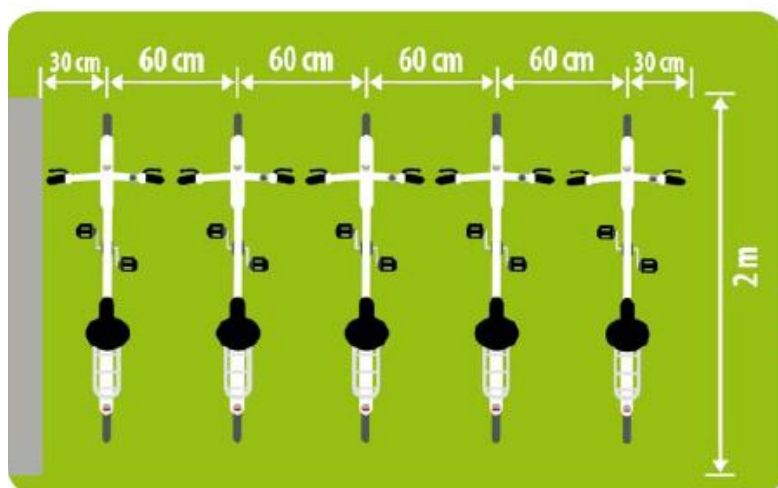


Figure 7 Disposition en bataille ©FUB

- Rangement en diagonale (stationnement dit « en épi »)
- Rangement le long de l'allée de desserte (stationnement longitudinal)

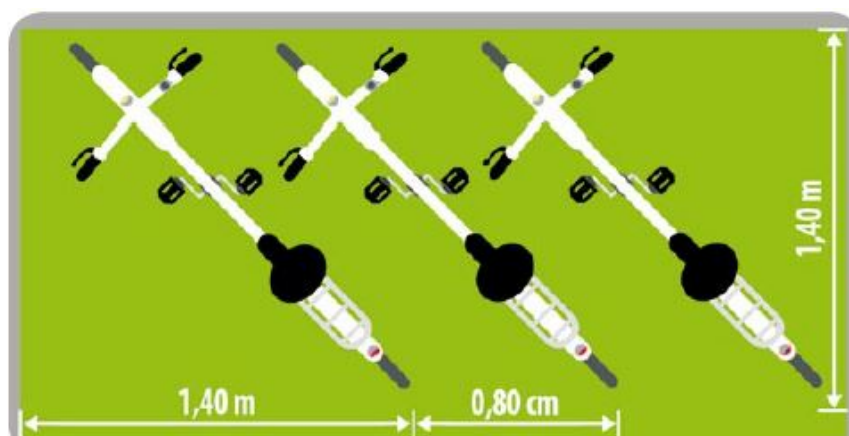


Figure 8 Disposition en épi ©FUB

En outre, le matériel de maintien des cycles peut permettre plusieurs dispositions déterminant les espacements entre cycles. Les principales valeurs d'espacement minimal recommandées sont résumées dans le tableau simplifié ci-dessous, sachant que pour les emplacements :

- La largeur est mesurée parallèlement à l'allée de desserte,
- La profondeur est mesurée perpendiculairement à l'allée de desserte,
- Ces dimensions sont comptées à partir du nu des parois ou des protections périmétriques.

| Mode de rangement                           | Emplacement vélo |            |         | Allée      |
|---|------------------|------------|---------|------------|
|   | Largeur          | Profondeur | Hauteur | Largeur    |
| <b>Perpendiculaire</b>                      | 0,60 m           | 2 m        | 2 m     | 1,80 m     |
| - Avec recouvrement de roue (voir Figure 9) | 0,60 m           | 3,3 m      | 2 m     | 2 x 1,80 m |
| - Resserré surélevée (voir Figure 10)       | 0,50 m           | 2 m        | 2 m     | 2 x 1,80 m |
| - Resserré par paire (voir Figure 11)       | 0,3 m/0,7 m      | 2 m        | 2 m     | 2 x 1,80 m |
| <b>En épi 45°C</b>                          | 0,80 m*          | 1,40 m     | 2 m     | 1,20 m     |
| <b>Longitudinal</b>                         | 2 m              | 0,60 m     | 2 m     | 0,90 m     |
| <b>A étage</b>                              | 0,60 m           | 2 m        | 2,80 m  | 2,50 m     |

\*1,40 m pour le premier vélo, 0,90 cm pour le dernier vélo



Figure 9 Principe de recouvrement de roue ©SARECO



Figure 10 Principe rangement surélevé ©SARECO

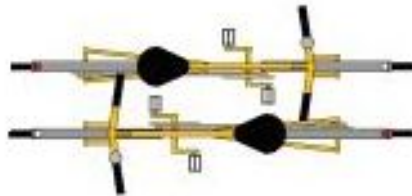


Figure 11 Disposition resserré par paire ©SARECO

Si la disposition comprend des modes de rangement resserrés, il est recommandé qu'ils ne représentent pas plus de 60% des emplacements.

Une hauteur libre de tout obstacle dans les emplacements de stationnement est d'au moins 2,00 m (hors emplacements sur 2 étages).

Néanmoins, le fond des emplacements de stationnement peut s'en affranchir s'il maintient dégagé le gabarit défini par la figure ci-dessous:

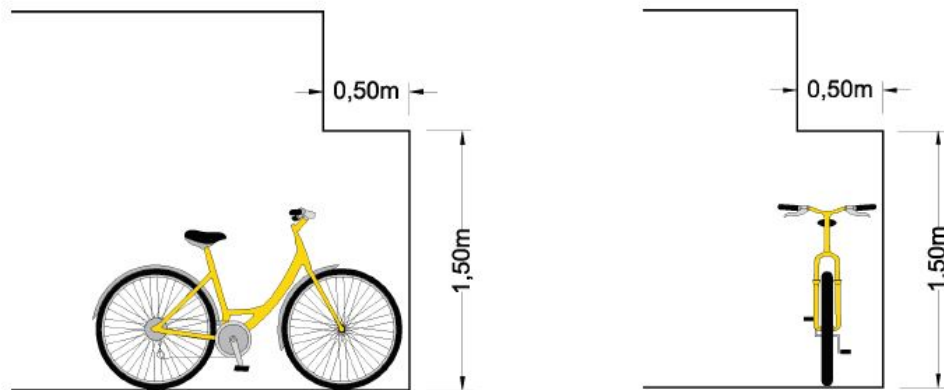


Figure 12 Gabarit du fond de l'emplacement ©SARECO

### 3.1.5.2 Dimensions des emplacements pour vélos trois roues et remorques

Il est recommandé de prévoir des emplacements pour des vélos spéciaux (à trois roues et remorques).

Le nombre d'emplacement pour vélos spéciaux correspond aux critères suivants:

- Un emplacement pour vélos spéciaux à partir de 20 emplacements simples,
- Un emplacement supplémentaire par tranche de 10 emplacements supplémentaires.

**Exemple : Un local de 22 emplacements pourra posséder 1 emplacement pour vélos spéciaux.**

Les dimensions recommandées concernant l'emplacement pour vélos spéciaux sont les suivantes :

- Si l'emplacement est isolé :
  - o Longueur  $\geq$  2,50 m
  - o Largeur  $\geq$  1,20 m
- S'il y a plusieurs emplacements côte à côte sans séparateur :
  - o Longueur  $\geq$  2,50 m
  - o Largeur  $\geq$  1 m

### *3.1.5.3 Mitoyenneté avec parking autos/motos*

Dans le cas où l'espace de stationnement pour vélos est mitoyen avec un parking pour véhicules motorisés, une **démarcation physique** est nécessaire pour éviter tout empiètement des véhicules motorisés sur l'espace de stationnement pour vélos. La démarcation doit respecter les critères suivants :

- une **paroi rigide ou un garde-corps de hauteur minimale de 1 m**,
- un recul supplémentaire de **0,90 m minimum**.

### *3.1.5.4 Pente des emplacements*

Il est recommandé que la pente du sol d'un emplacement n'excède pas :

- 5 % selon son axe longitudinal,
- 2 % selon l'axe perpendiculaire.

**Nos recommandations : Lorsque la situation le permet, il est préférable d'éviter la présence de pentes au niveau des emplacements.**

## 3.2 Synthèse des critères

| Critère   | Flexibilité |
|---|-------------|
| <b>Nombre de places de stationnements</b>   |             |
| Minimum de 12 emplacements par site   | Obligatoire |
| Ratio de dimensionnement des espaces de stationnement vélos dans le neuf <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,75 m<sup>2</sup> /logement pour T1, T2, soit 0,5 emplacement/logement,</li> <li>- 1,5 m<sup>2</sup> /logement pour T3 ou plus soit 1 emplacement/logement,</li> </ul> | Recommandé  |
| <b>Localisation/accessibilité</b>   |             |
| Espace couvert  | Obligatoire |
| Espace éclairé  | Obligatoire |
| Local sécurisé (accès par badge ou clé)   | Obligatoire |
| Clé ou badge nominatif  | Adaptable   |
| Le vélo ne doit pas être porté pour le ranger ou accéder au local   | Obligatoire |
| Se situe au RDC ou à défaut au 1er sous-sol ou 1er étage (accessible sans escalier ni ascenseur)  | Obligatoire |
| Maximum de 2 portes à ouvertures manuelles depuis l'extérieur sur le chemin du local (hors porte du local)  | Obligatoire |
| Le local est situé à moins de 75m d'une entrée piétonne du bâtiment   | Adaptable   |
| Le cheminement doit être balisé, éclairé  | Obligatoire |
| Le cheminement doit être recouvert d'un revêtement  | Recommandé  |
| Accessible aux personnes handicapées  | Recommandé  |
| <b>Espaces de circulation avec cycles</b>   |             |
| Largeur de circulation libre de tout obstacle $\geq 1,20$ m   | Adaptable   |
| Hauteur de 2 m minimum perpendiculaire en tout point du sol   | Adaptable   |
| Accès ne comportent pas de pente $\geq 12$ %  | Adaptable   |



|   |             |
|---|-------------|
| Pas de marche   | Adaptable   |
| Ressauts éventuels limités à 2 cm   | Recommandé  |
| <b>Portes</b>   |             |
| Largeur de passage minimum de 0,83m   | Adaptable   |
| Accès frontal/latéral en poussant : Longueur de dégagement minimum de 2,40m   | Adaptable   |
| Accès frontal/latéral en tirant : Longueur de dégagement 2,80m m <sup>2</sup>   | Adaptable   |
| <b>Espaces de stationnement</b>   |             |
| <b>Dimensions</b>   |             |
| Hauteur de 2m minimum perpendiculaire en tout point du sol  | Adaptable   |
| Hauteur > 1,5m dans le cas de renforcement  | Recommandé  |
| Pente < 5%  | Recommandé  |
| <b>Equipements</b>  |             |
| Equipés de bornes de recharge pour VAE  | Recommandé  |
| Système de rangement des vélos fixés au mur ou au sol   | Obligatoire |
| Système de rangement doit permettre au moins 2 points d'attache du vélo au support avec un antivol en U   | Obligatoire |
| Système de rangement n'est pas un étrier simple ou râtelier   | Obligatoire |
| Attache en U inversé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur : 0,80 cm (+/- 10 cm)</li> <li>- Longueur</li> </ul>                      | Recommandé  |
| Rangement à étage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La force à fournir pour actionner le dispositif ne doit pas dépasser 100N</li> </ul> | Recommandé  |
| Tableau d'affichage (règlement d'utilisation et informations)   | Obligatoire |
| Tableau d'affichage vitré avec fermeture  | Recommandé  |
| <b>Espacement</b>   |             |
| Les dimensions respectent le tableau du paragraphe XX   | Recommandé  |

|   |             |
|---|-------------|
| Si disposition resserrée : Elle ne représente pas plus de 60% des emplacements  | Recommandé  |
| <b>Emplacement vélos spéciaux</b>   |             |
| Prévoir 1 emplacement pour vélos spéciaux par tranche de 20 emplacements simples  | Recommandé  |
| Dimensions d'un emplacement:<br>-si emplacement isolé: longueur $\geq$ 2,50 m et largeur $\geq$ 1,20 m<br><br>- si plusieurs emplacements côté à côté sans séparateur: longueur $\geq$ 2,50 et largeur $\geq$ 1 m | Recommandé  |
| Dispositifs d'accroche:<br><br>- fixes<br><br>- permettant l'attache à une hauteur comprise entre 0,30 m et 1 m du sol  | Recommandé  |
| <b>Mitoyenneté avec parking autos/motos</b>   |             |
| L'espace de stationnement vélo est protégé des parkings pour véhicules motorisé par une paroi ou garde-corps de hauteur minimum de 1 m OU recul supplémentaire de minimum 0,90m                                   | Obligatoire |
| la pente du sol d'un emplacement n'excède pas :<br><br>- 5 % selon son axe longitudinal,<br>- 2 % selon l'axe perpendiculaire.  | Recommandé  |

### 3.3 Documentation

**Le fournisseur remettra au bailleur social, au moment de la livraison sur le site, la documentation associée au local à vélos (appelé aussi « dossier technique »).**

Cette documentation sera obligatoirement fournie en deux exemplaires papiers ainsi qu'en un exemplaire numérique et sera rédigée en français.

Elle devra comporter les informations nécessaires à la compréhension technique et pratique du local.

Ces informations seront accompagnées de plans, de schémas voir de logigrammes.

### 3.4 Liste indicative de fournisseurs de matériel pour le stationnement des vélos

**Attention : tous les matériels proposés par ces fabricants ne sont pas compatibles avec le cahier des charges techniques du programme Alvéole.** Les systèmes proposant des pince-roues sont à proscrire car ils ne permettent pas d'attacher le cadre et une roue. Lors du projet, privilégiez la simplicité, pensez aux accroche-vélos modulaires, aux racks vélos double étage...

Par ordre alphabétique :

| Constructeurs/<br>Fournisseurs | Services                            | Ville                          | Code postal               | Rayon d'action | Site Internet   |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------|---|
| <b>Abri Plus Equipement</b>    | Locaux vélos et mobilier            | ST PHILIPBERT<br>DE GRAND LIEU | 44310                     | France entière | <a href="http://www.abri-plus.com">www.abri-plus.com</a>  |
| <b>Abris-cycle</b>             | Locaux vélos                        | ONNAING                        | 59264                     | France entière | <a href="http://www.abri-cycle.fr/abri-velo-thion.php">http://www.abri-cycle.fr/abri-velo-thion.php</a> |
| <b>Aloes Red</b>               | Locaux vélos                        | POISSY                         | 78300                     | France entière | <a href="http://mobilier-urbain-aloesred.com/">mobilier-urbain-aloesred.com/</a>                        |
| <b>Altinnova</b>               | Mobilier Urbain                     | BONSON                         | 42160                     | France entière | <a href="http://www.altinnova.com/">http://www.altinnova.com/</a>                                       |
| <b>Aréa</b>                    | Mobilier Urbain                     | L'UNION                        | 31240                     | France entière | <a href="http://www.area.fr/">http://www.area.fr/</a>   |
| <b>BikeSafe</b>                | Locaux vélos et mobilier            | PARIS                          | 75008                     | France entière | <a href="http://www.bikesafe.fr">http://www.bikesafe.fr</a>   |
| <b>CYKLEO</b>                  | Conseils, déploiement, exploitation | PARIS                          | 75012                     | France entière | <a href="http://www.cykleo.fr/">http://www.cykleo.fr/</a>   |
| <b>Cyclos Gard</b>             | Locaux vélos et mobilier            | ANNECY                         | 74000                     | France entière | <a href="http://www.cyclogard.com/">http://www.cyclogard.com/</a>                                       |
| <b>Declic</b>                  | Locaux vélos et mobilier            | MERIGNAC                       | 33701                     | France entière | <a href="http://www.decllic.fr">www.decllic.fr</a>  |
| <b>Emotion System SAS</b>      | Locaux vélos et mobilier            | LE BOURGET DU<br>LAC           | 73370                     | France entière | <a href="http://www.abris-a-velos.fr">www.abris-a-velos.fr</a>  |
| <b>Green On</b>                | Opérateur de vélo-mobilité          | LILLE, PARIS,<br>LYON          | 59000,<br>75000,<br>69000 | France entière | <a href="http://www.green-on.fr/">http://www.green-on.fr/</a>   |

|                                  |                          |                     |       |                |   |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------|-------|----------------|---|
| <b>IB Mobilier Urbain</b>        | Mobilier Urbain          | ILLKIRCH            | 67400 | France entière | <a href="http://www.ib-mobilier-urbain.fr">www.ib-mobilier-urbain.fr</a>  |
| <b>Metropole équipements SAS</b> | Mobilier Urbain          | ENNERY              | 95300 | France entière | <a href="https://www.metropole-equipements.com/">https://www.metropole-equipements.com/</a>                         |
| <b>Mottez</b>                    | Mobilier Urbain          | ERQUINGHEM-LYS      | 59193 | France entière | <a href="http://www.mottez.com">www.mottez.com</a>  |
| <b>Norcor</b>                    | Mobilier Urbain          | COQUAINVILLIERS     | 14130 | France entière | <a href="http://norcor.free.fr/range-velos-architectes.html">http://norcor.free.fr/range-velos-architectes.html</a> |
| <b>Sécurité Parcs Vélos</b>      | Mobilier Urbain          | MALAKOFF            | 92240 | France entière | <a href="http://www.parcvelo.com">http://www.parcvelo.com</a>   |
| <b>Velparc</b>                   | Locaux vélos et mobilier | PARIS               | 75007 | France entière | <a href="http://www.velparc.fr">www.velparc.fr</a>  |
| <b>Similaire International</b>   | Mobilier urbain          | VILLERS-LES-LUXEUIL | 70300 | France entière | <a href="http://www.similaire-international.com/">http://www.similaire-international.com/</a>                       |

Ce document a un caractère strictement informatif, il n'emporte aucun engagement juridique ni accord contractuel de la part de la FUB ou d'Roza.

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette, nommée FUB, dont le siège est situé 12 rue des Bouchers, 67000 Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 407 676 253. ELIGEO, nommée ROZO, SASU au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 46-52 rue Albert 75013 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 771 083.